



Travaux de raccordement à la fibre

Par Krispou

Bonjour,

J'habite dans une résidence qui compte 2 immeubles. L'immeuble A est raccordé à la fibre mais pas l'immeuble B (où j'habite) car la gaine entre les 2 est bouchée. Selon les opérateurs, je suis éligible à la fibre et je ne peux donc pas avoir un contrat ADSL.

SFR qui a raccordé l'immeuble A à la fibre est conscient que l'immeuble B n'est pas raccordé nous demande de faire les travaux de raccordement qui consistent à creuser une tranchée dans le parking de la résidence pour faire passer une nouvelle gaine. Le syndic de copropriété nous a dit que seuls les propriétaires dans l'immeuble B paieront pour ces travaux et nous sommes 4 (c'est un tout petit immeuble).

mes questions sont:

un opérateur peut-il nous imposer ces travaux ?

est-ce que ces travaux sont à la charge des copropriétaires ?

SFR a t'elle le droit d'indiquer que 4 appartements sont éligibles à la fibre tout en sachant que l'immeuble n'est pas raccordé ?

merci d'avance pour votre aide
cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour

Adressez-vous à un autre FAI. Certains vous offrent le raccordement.

Par jodelariege

bonjour

" car la gaine entre les 2 est bouchée." il faut d'abord déboucher la gaine sinon les travaux pour faire une nouvelle tranchée seront bien à la charge des propriétaires.

les FAI installent gratuitement la fibre si les gaines sont accessibles ; elles ne se chargent pas de travaux de tranchée

j'ai vécu il y a 2 ans ce cas : incapacité à trouver les gaines du téléphone(!?!) j'ai du payer une entreprise pour faire une belle tranchée de 20 à 30 m et la fibre a été ensuite installée gratuitement ;mais l'installation pas les travaux

Par isernon

bonjour,

en principe, votre syndic, représentant le syndicat des copropriétaires a signé une convention avec l'opérateur qui va installer le réseau fibre dans votre copropriété, vous devez vous référer à cette convention.

voir ce lien :

[url=https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/comment-installer-la-fibre-dans-une-copropriete.html]https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/comment-installer-la-fibre-dans-une-copropriete.html[/url]

généralement les sous-sous traitants des opérateurs ne veulent pas perdre du temps à essayer de déboucher le fourreau obstrué.

vous n'êtes pas éligible à la fibre puisque l'opérateur qui doit cabler votre copropriété ne l'a pas fait en totalité.

salutations